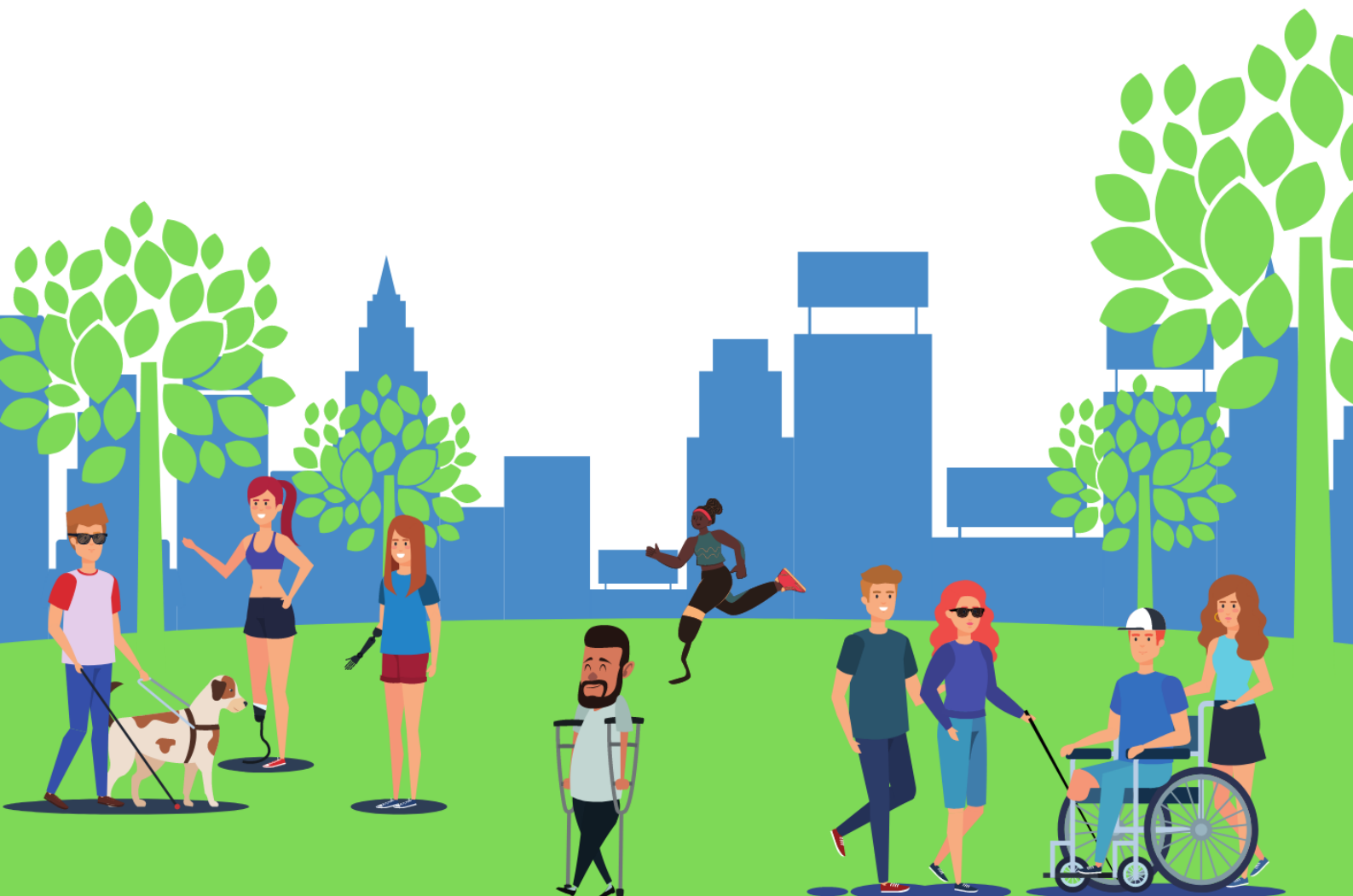




Un aperçu de l'Europe
locale et régionale

Enquête du CCRE sur la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées

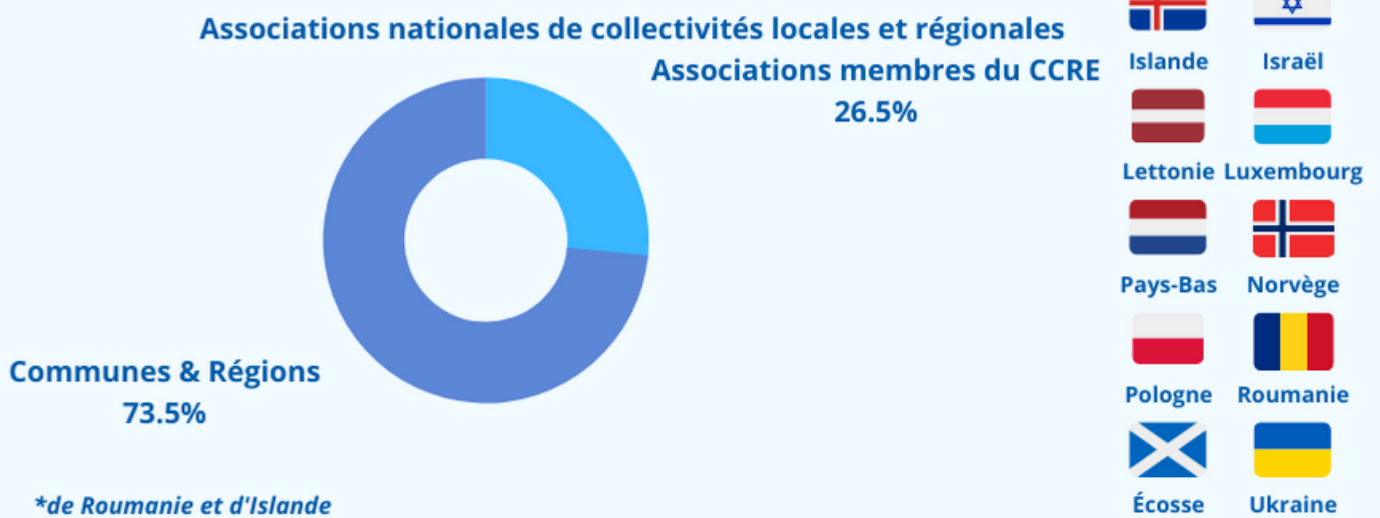
Mars 2021



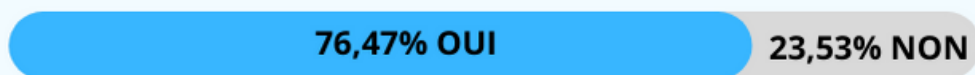
La CNUDPH dans les communes et régions d'Europe

Qui a répondu ?

34 réponses venant de :



Avez-vous connaissance de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ?



Êtes-vous impliqués par l'échelon national dans le processus de mise en œuvre de la CNUDPH ?



Un aperçu de l'Europe locale et régionale



Quels sont les principales difficultés auxquelles vous faites face dans la mise en œuvre des droits des personnes handicapées au niveau local ?

- Manque de fonds
- Bureaucratie trop lourde
- Manque d'information provenant de l'échelon national
- Difficulté pour appliquer le cadre directement
- Manque de directives claires
- Disponibilité des bâtiments et des structures

Avez-vous besoin de soutien/conseils spécifiques de la part de l'UE ? (Par exemple : des normes d'accessibilité pour le milieu bâti et les technologies de l'information et de la communication, des informations sur l'intégration des droits des personnes handicapées, une éducation inclusive, ...).

76% OUI

24% NON

Seriez-vous intéressés par des opportunités d'échange entre pairs et de développement des compétences avec d'autres autorités locales et régionales européennes et leurs associations autour de la mise en œuvre de la CNUDPH ?



La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dans les communes et régions d'Europe : un aperçu des connaissances, des engagements et des besoins

Résumé analytique :

Compte tenu de l'adoption de [la nouvelle stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#) (Mars 2021) et suite à un échange de vues avec le cabinet du Commissaire de l'UE pour l'Égalité en octobre 2020, le CCRE a organisé, en novembre 2020, une courte enquête portant sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), qui a été ratifiée par l'Union européenne en 2011.

Selon l'article 4 de la CNUDPH, tous les niveaux du gouvernement doivent respecter les obligations générales et mettre en œuvre les droits établis par la Convention pour « garantir et promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap ». Les collectivités territoriales jouent un rôle important dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention en concevant, développant, et contrôlant les services destinés aux personnes handicapées.

L'objectif principal du questionnaire était :

- De mesurer la compréhension actuelle qu'ont les gouvernements locaux et régionaux d'Europe et leurs associations représentatives de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) et de sa mise en œuvre.
- D'identifier les membres du CCRE et les collectivités territoriales qui sont actifs et intéressés par la mise en œuvre de la CNUDPH ainsi que les futures possibilités d'influencer la stratégie européenne et de contribuer à sa mise en œuvre effective.

Le questionnaire a été envoyé par email aux associations membres du CCRE (les associations nationales de collectivités locales et régionales), leur demandant de transmettre l'enquête à leurs membres directs dans l'espoir d'obtenir un échantillon significatif de collectivités locales et régionales d'Europe, afin de compléter la contribution de nos associations membres. L'enquête a également été diffusée sur le compte twitter [@CEMR_Equality](#).

Après un délai de réponse de 6 semaines, le CCRE a reçu 34 réponses provenant de 10 pays :

- L'Islande
- Israël
- La Lettonie
- Le Luxembourg
- Les Pays-Bas
- La Norvège
- La Pologne
- La Roumanie
- L'Écosse
- L'Ukraine

La majorité des sondés sont conscients de l'existence de la Convention des Nations Unies et sont impliqués au niveau national dans son processus de mise en œuvre d'une manière ou d'une autre (ex. dialogues, projets, plans d'action).

Parmi les principaux défis auxquels sont confrontées les collectivités territoriales et leurs associations nationales dans la mise en œuvre des droits des personnes handicapées figurent **le manque de fonds et de moyens** pour le développement de services ciblés ; **le manque de directives et d'informations claires** ; le manque d'installations et de structures et **la trop lourde bureaucratie**.

76% de ceux qui ont rempli le questionnaire ont indiqué qu'un soutien spécifique au niveau de l'UE leur serait bénéfique. Ils demandent notamment des **informations et des conseils sur l'intégration des**

droits des personnes handicapées ainsi que des **guides de bonnes pratiques** pour faciliter l'accès au logement, aux transports en commun, à la santé, aux infrastructures, à l'éducation, à la prise de décision, à l'information publique et aux technologies de communication, tant dans les zones rurales qu'urbaines. Ces (76%) sondés indiquent également avoir **besoin d'un soutien européen pour le travail déjà effectué au niveau local** : par exemple, le Plan d'action des autorités locales écossaises relatif à la CNUDPH ; plusieurs partenariats avec des ONG menant des activités en faveur des personnes handicapées mis en place par le Département d'Assistance Sociale (DAS) de la mairie de Sibiu en Roumanie et la création au niveau local par la Direction Générale de l'Assistance Sociale de Craiova (Roumanie) d'un centre pour les personnes sans abri, en partenariat avec des ONG et le Ministère du Travail et de la Protection Sociale, où les personnes handicapées peuvent également trouver un logement.

91% des sondés sont intéressés par des **opportunités d'échange avec les pairs** et de **développement de compétences** avec d'autres collectivités territoriales européennes et leurs associations sur la mise en œuvre de la CNUDPH. Selon l'un des sondés, un tel échange serait utile pour améliorer le cadre légal et renforcer la mise en œuvre des droits des personnes handicapées.

Recommandations :

Les collectivités territoriales et leurs associations nationales peuvent jouer un rôle central dans la mise en œuvre réussie des principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En tant qu'échelon gouvernemental le plus proche des citoyens, elles sont responsables de développer des infrastructures et services accessibles ainsi que de concevoir des actions inclusives qui ont une incidence sur les vies quotidiennes des personnes handicapées.

Les collectivités territoriales bénéficieraient d'un soutien de l'UE pour fournir des orientations et faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques pour promouvoir un meilleur accès à leurs infrastructures et à leurs services, sur la base des principes de la « conception universelle » et l'inclusion des personnes handicapées au niveau local dans l'UE.

Un outil majeur pour la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 – le programme européen Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs – devrait insister sur l'importance de travailler avec l'échelon local et **garantir un meilleur accès à un soutien financier pour les autorités locales** ainsi qu'un **plus grand investissement dans les infrastructures sociales et les services communautaires**, qui sont particulièrement nécessaires.

Développer et consolider des **mécanismes de communication et de coopération** entre l'UE, les autorités nationales et locales, et la société civile est essentiel pour renforcer les capacités et promouvoir des politiques efficaces, traitant des questions de handicap à tous les niveaux.

Bonnes pratiques :



La ville de Sibiu, en Roumanie, a établi certains partenariats avec des ONG menant des activités en faveur des personnes handicapées. Le [Centre professionnel pour les Personnes Handicapées](#), mis en place par un accord de partenariat conclu entre le conseil régional de Sibiu et l'association internationale Diakoniewerk, est particulièrement intéressant. C'est une unité d'assistance sociale qui collabore avec une mission pédagogique et stratégique pour **l'amélioration de la qualité de vie** des personnes handicapées et leurs familles.

Le Centre offre des services spécifiques basés sur des expériences professionnelles et théoriques qualitatives. À travers les années, les activités du centre ont visé à assurer l'intégration de ses bénéficiaires dans la vie sociale de la

communauté, en fournissant des services de conseil, de l'ergothérapie, une socialisation, des divertissements, du soutien et un accompagnement.



La Commission écossaise des droits de l'homme (SHRC) et la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (EHRC) font partie de l'organisme indépendant du Royaume-Uni (UKIM), nommé par le gouvernement du RU pour superviser la mise en œuvre de la CNUDPH en Écosse. Dans ce contexte, [la Convention des autorités locales écossaises \(COSLA\)](#) a travaillé avec le gouvernement écossais afin de réfléchir à la meilleure façon de répondre à la demande de l'ONU. Le groupe exécutif de COSLA sur la santé et le bien-être a convenu qu'un [plan d'action des autorités locales](#) devrait être associé à un plan d'action national définissant les engagements du gouvernement écossais pour faire progresser la CNUDPH.

Le plan d'action des autorités locales écossaises de COSLA pour la CNUDPH vise à définir la contribution des autorités locales pour soutenir les droits des personnes handicapées en Écosse.

Deux observations importantes sont au cœur de ce plan : premièrement, le rôle des autorités locales est de créer un environnement propice à aider les personnes handicapées à participer à la société et à vivre de manière indépendante, en gardant le contrôle, la liberté, le choix et la dignité ; deuxièmement, pour ce faire, les autorités locales doivent travailler en coproduction avec les personnes handicapées, en tant que parties prenantes clés pour les aider à obtenir les meilleurs résultats pour leurs communautés. Les personnes handicapées représentent une part importante des usagers des services fournis par les conseils et ont des besoins et des droits spécifiques – à la fois en tant qu'usagers et en tant que partenaires de planification.

Le plan a cinq ambitions : soutenir les services qui répondent aux besoins des personnes et promeuvent une vie en autonomie, des revenus décents, et une vie professionnelle plus équitable ainsi que des lieux qui sont accessibles à tous, des droits protégés, et une participation active. Ces ambitions ont été développées et approuvées par des organisations de personnes handicapées, des organisations de handicap, la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, la Commission écossaise des droits de l'homme (SHRC) et **COSLA, en tant qu'association nationale des municipalités écossaises, puisqu'elles sont responsables de la plupart des services sociaux.**

*Note : Le projet de loi (transposition) (Écosse) sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est actuellement examinée par le Parlement écossais. Une fois adopté, il transposera la CIDE dans le droit écossais, faisant de l'Écosse la seule partie du RU à l'avoir fait. Il s'agit d'une étape nécessaire car, dans le système dualiste britannique, si un traité signé n'est pas transformé en droit interne, il n'a aucune valeur juridique au niveau national, peu importe les droits qu'il confère.



L'Association des pouvoirs locaux d'Islande est impliquée dans la plupart des composantes du processus de mise en œuvre de la CNUDPH au niveau national. L'association est responsable de l'une des actions de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées 2017-2021, qui stipule la **sensibilisation des élus des autorités locales**. L'objectif affiché de la stratégie est de faire converger la situation en Islande vers les exigences de la CNUDPH.



Le programme **We Are Able** ¹, élaboré par VNG International en collaboration avec ZOA (chef de file), le Forum africain sur le handicap, Light for the World, Mission Lèpre, et l'Académie de La Haye pour la gouvernance locale se concentre sur le Burundi, la RDC, l'Éthiopie, le Sud-Soudan, le Soudan et l'Ouganda.

We Are Able présente une approche globale et localisée de la gouvernance inclusive et de la prestation de services pour les personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés, en travaillant avec eux directement ainsi que par le biais d'organisations de personnes handicapées (OPH). Les autorités gouvernementales formelles et informelles seront rassemblées aux niveaux local, national, et international afin d'enquêter sur l'amélioration des conditions dans lesquelles les personnes handicapées ont besoin d'établir leur position dans leurs communautés et dans la société dans son ensemble.

Le programme créera des liens vers des initiatives aux Pays-Bas afin de promouvoir l'apprentissage de pays à pays en se fondant sur le point de départ commun de la Convention des Nations Unies en faveur des droits pour les personnes handicapées (CNUDPH). Grâce à ses racines dans l'Association des municipalités néerlandaises (VNG), VNG International encouragera les échanges d'expériences sur la mise en œuvre de l'Agenda local pour l'inclusion en reliant les parties prenantes néerlandaises à leurs homologues du Sud. En outre, VNG International apportera son expertise en matière de renforcement des capacités des autorités publiques, de relations intergouvernementales, de processus politiques, de lobbying et de plaidoyer, ainsi que son accès aux réseaux d'autorités locales et d'associations d'autorités locales, tels que Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

¹ *Nous sommes capables !*

Traduction :

Romane Seas, *Stagiaire de l'équipe citoyenneté du CCRE*

Contact :

Marta Gattini

Chargée des Affaires statutaires et Jumelages

marta.gattini@ccre-cemr.org

A propos du CCRE :

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 100.000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.